

CHARTRE DU BENEVOLE

Mise à jour : janvier 2021

La Résidence les Jardins de la Chénaie est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.). L'établissement, privé à but non lucratif, est géré par la Fondation Cémavie, reconnue d'utilité publique en 2007.

Dans l'objectif de maintenir et faciliter les liens sociaux, la résidence les Jardins de la Chénaie développe des activités à destination des résidents hébergés.

Coordonnée par la responsable de la vie sociale, la mise en œuvre de ces activités bénéficie du soutien du personnel soignant de l'établissement et de la collaboration de personnes bénévoles. Le bénévolat participe à développer l'ouverture de l'établissement à et sur l'extérieur.

La présente charte a vocation à poser le périmètre d'intervention des bénévoles. Elle s'adresse aux personnes intervenant en qualité de « bénévole » au sein de l'Ehpad Les Jardins de la Chénaie.

Tout bénévole intervenant est invité à prendre connaissance de la présente charte et à la signer.

ARTICLE 1 : Le bénévole a obtenu l'agrément du Directeur de la Résidence. Le refus de celui-ci interdit toute activité au sein de l'Etablissement.

ARTICLE 2 : Il est attendu du bénévole qu'il adhère au «Projet d'Etablissement» de la résidence ; une synthèse lui a été remise afin qu'il puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le bénévole s'engage à respecter les « consignes pratiques » dont un exemplaire lui a été remis.

ARTICLE 4 : Le bénévole intervient dans le cadre des animations organisées par la résidence et ceci sur sollicitation de la direction ou de la responsable de la vie sociale

ARTICLE 5 : Le bénévole assure sa mission dans le respect des directives données et sous la responsabilité de la responsable de la vie sociale, par délégation de la direction.

ARTICLE 6 : Le bénévole s'interdit toute intervention dans un domaine autre que celui de l'animation ; il ne se substitue pas au personnel soignant pour les accompagnements dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise de repas) et ne recourt à aucune tâche qui relève des attributions du personnel

ARTICLE 7 : Le bénévole porte un badge d'identification nominatif, précisant sa qualité de bénévole.

ARTICLE 8 : Le champ d'action du bénévole se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif en fonction des centres d'intérêt de chacun ; le bénévolat ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

ARTICLE 9 : Le bénévole est soumis au secret professionnel et fait preuve de la plus stricte discrétion quant aux informations de toute nature dont il a eu ou peut avoir eu connaissance dans l'exercice de sa mission.

ARTICLE 10 : Le bénévole prend en compte les composantes physiques, morales, spirituelles et sociales du résident. Il s'engage à respecter la dignité et l'intimité des résidents conformément aux Chartes des «Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante» et des « Droits et Libertés de la Personne Accueillie» (annexées à la présente charte).

ARTICLE 11 : Le respect des règles de savoir-être et savoir-faire est attendu du bénévole ; pour exemples : frapper systématiquement à la porte du logement des résidents et attendre d'être invité à y entrer, se présenter à chaque rencontre, appeler le résident par son nom, ne pas utiliser à l'égard des résidents des expressions de familiarité (tutoiement, prénom, etc.), ne pas accepter de cadeau de la part des résidents

ARTICLE 12 : Le bénévole s'interdit la recherche et la divulgation des documents internes de l'établissement, autres que ceux spécifiques à son activité de bénévole.

ARTICLE 13 : La résidence a souscrit une police d'assurance «Responsabilité civile» qui couvre l'intervenant bénévole.

ARTICLE 14 : La qualité de bénévole pourra se perdre sur décision de la Direction de la Résidence pour non-respect des recommandations ou comportement inadapté, après entretien avec le bénévole.

ARTICLE 15 : Le bénévole et/ou ses ayants droit ne pourront pas prétendre à une rémunération pour cette activité. Le remboursement des dépenses occasionnées par des déplacements et autres faits se feront après accord préalable.

Fait à Nantes, le

Le Bénévole

La Directrice

Mention « lu et approuvé »

Nom/prénom

CONSIGNES PRATIQUES

Destiné à organiser la vie au sein de la Résidence, ce guide complète la «Charte du Bénévole». La Direction et par délégation le bénévole veilleront à sa bonne application.

Horaires de Présence :

- La présence du bénévole fait l'objet d'un planning librement consenti, élaboré en collaboration avec la responsable de la vie sociale.
- En cas d'absence prévisionnelle, il est attendu du bénévole qu'il informe la responsable de la vie sociale afin que celle-ci puisse prendre toute disposition.
- Sous réserve des droits reconnus par la loi et afin de maintenir le bon ordre il est, sauf autorisation de la Direction, interdit de :
 - pénétrer dans l'établissement en dehors des horaires de travail de jour des salariés.
 - introduire ou de laisser introduire, sauf cas grave et urgent, toute personne étrangère à l'institution

Utilisation du Matériel et des locaux

Le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité est fourni par l'établissement. Il est attendu que celui-ci soit conservé en bon état. Sauf accord préalable de la direction, celui-ci ne sera pas utilisé à des fins personnelles (ex : téléphone, photocopieur, ordinateurs) ou à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, ni emporté, même pour quelques jours.

Le bénévole veille à ranger les locaux utilisés dans le cadre de l'activité.

Tracts – Brochures

La diffusion et l'affichage de tracts, brochures ou journaux sont strictement interdits, sauf autorisation de la direction.

Prévention – Accident :

Le Bénévole

- S'interdit d'enlever, de détériorer ou d'entraver un dispositif protecteur et/ou de sécurité. Il respecte les consignes de sécurité.
- Est tenu de prendre connaissance des consignes relatives à la lutte contre l'incendie.
- S'il est victime d'un accident, même de peu d'importance, est tenu de le signaler (ou de le faire signaler) immédiatement à la direction (secrétariat) afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités administratives.

Repas et Boissons alcoolisées :

Le Bénévole n'introduit pas de denrées alimentaires et tout particulièrement des boissons alcoolisées dans l'établissement ; sauf autorisation préalable accordée par la Direction.